

**Tarifification Annuelle ❶ :**

Externe	Contribution des Familles ❷	652 €
Demi-Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas	1 635 €
Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas + Hébergement	2 931 €
<b>POUR TOUS :</b>	Outil Digital ❸	250 €

❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 200 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations, livres, papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, photos individuelles et de classe, Assurance **obligatoire pour tous**, contre les accidents du travail, badge d'accès, trousse de dissection, carnet de correspondance ainsi qu'une provision pour les visites de classes (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles) frais sanitaires liés à la COVID de 20 €/an (mesures de désinfections pour l'application des gestes barrières).

Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation = 14 €/séance, activité pratique de pleine nature : 280 €/an, section Euro Anglais : 200 €/an, section Euro Allemand/Espagnol (voyage): environ 1000 €/an.

❷ **Les contributions pour un externe** concernent les frais d'animation, de surveillance en cours de journée (permanences, études, contrôles surveillés, goûter, etc...), de maintenance et de rénovation des équipements mobiliers et immobiliers.

❸ **Projet Outil Digital (IPAD) :**

Une participation de 250 € par an est demandée (pour la tablette, les applications, supervision ...)

*200 € pour les familles dont le quotient familial (Revenu Fiscal de Référence/Nombre de parts) est inférieur à 10 000 €. Fournir l'avis d'imposition.*

La tablette devient pleine propriété de l'élève s'il reste **2 ans à l'Institut de Genech.**

**S'il quitte l'Institut avant les 2 ans, 2 possibilités :**

- Restitution à l'Institut si la tablette est en bon état de fonctionnement
- Sinon, facturation en fonction de la valeur résiduelle.

Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel à la rentrée des vacances de Noël et de printemps.

**Remarques :**

- L'inscription ou la réinscription **ne devient effective qu'après le versement de début Juillet**, cette somme faisant partie du montant global annuel.
- En cas de désistement pour cause de force majeure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021, 50% du versement de Juillet sont récupérables.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **90 Euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.



## REGLEMENTS

➤ **Acompte de juillet :**

Une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 160 € pour les externes, 260 € pour les demi-Pensionnaires, 350 € pour les internes.

➤ **Mensualités :**

Après l'acompte de juillet, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous.  
Attention, 1 seul RIB par enfant.

	<i>Bac Technologique</i>		
	<b>Externe</b>	<b>Demi-Pension</b>	<b>Pension</b>
Contributions financières	652 €	1 635 €	2 931 €
Provision sur frais annexes	+ 200 €	+ 200 €	+ 200 €
Garantie pour la chambre			+ 90 €
Outil digital	+ 250 €	+ 250 €	+ 250 €
Votre versement de Juillet	- 160 €	- 260 €	- 350 €
<b>Total</b>	<b>= 942 €</b>	<b>= 1 825 €</b>	<b>= 3 121 €</b>

➤ <b>Prélèvement</b> de Septembre à juin inclus =>	94 €	183 €	312 €
➤ <b>Remarque :</b> le montant peut varier en fonction des options payantes, prestations complémentaires ou attribution d'une bourse			
➤ <b>Début juillet :</b> émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -)			

➤ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :

1. Votre chèque d'acompte.
2. L'autorisation de prélèvement renseignée (feuille complète),
3. Y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

*Mise à jour le 17 mars 2021*